

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MAI 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 3

Le 17 Mai 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile UTILE -GRAND (Pouvoir à Frédéric BATAILLE)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Gérard MATTIS)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nicolas MORIN

2021-61 RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS RELATIVES A DES ÉMETTEURS TNT « 30-3 » TNT - VAL D'ISÈRE 2 LA BALME

Madame Capucine FAVRE, Vice-Président déléguée au Développement Économique et Rural, Aménagement du Territoire, Digital et TNT, Abattoir et Chambre Funéraire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été autorisée par le Comité Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans arrive à échéance en septembre 2021.

L'émetteur concerné par ce renouvellement d'autorisations est Val d'Isère 2 - La Balme.

Vu l'article 30-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 ;

Vu la décision n° 2011-965 du 13 septembre 2011 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Vu la décision n° 2011-966 du 13 septembre 2011 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Vu la décision n° 2011-967 du 13 septembre 2011 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation au Président pour entreprendre toute démarche auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et signer tout document nécessaire au renouvellement des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex nationaux (R1, R2, R3, R4, R6 et R7).

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

